

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet RD 581 Mur de Soutènement Bozouls sur la commune principale BOZOULS 12340.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 17/07/2025, présenté par DEPARTEMENT DE L AVEYRON , enregistré sous le n° **DIOTA-250717-115239-329-003** et relatif à RD 581 Mur de Soutènement Bozouls ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**DEPARTEMENT DE L AVEYRON
HOTEL DU DEPARTEMENT
7 PLACE CHARLES DE GAULLE**

12000 RODEZ

concernant :

RD 581 Mur de Soutènement Bozouls

dont la réalisation est prévue à :

- BOZOULS 12340

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.3.0	3.1.3.0.2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	65 m	65 m	D	busage du ruisseau en phase travaux 3 mois

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16/09/2025 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A l'échéance prévue, conformément à l'article R.214-37, des copies de la déclaration ainsi que du présent récépissé, accompagnées, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, aux fins d'affichage et de mise à disposition pour une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée pendant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou devant le tribunal administratif de Paris pour les projets de nature agricole relevant de l'article R.811-1-3 du code de justice administrative. Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, ce recours peut être exercé par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication de la décision ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus

tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-250717-115239-329-003

Le code postal du projet (commune principale) est : BOZOULS 12340

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **RD 581 Mur de Soutènement Bozouls**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **damien.fourgnaud@aveyron.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Déclarant**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **22120001700012**

Raison sociale : **DEPARTEMENT DE L AVEYRON**

Forme Juridique : **Département**

Adresse en France

HOTEL DU DEPARTEMENT

7 PLACE CHARLES DE GAULLE

12000 RODEZ

Signataire

Nom : **Rouxel**

Prénom : **Anthony**

Qualité : **Directeur Général Adjoint**

Téléphone fixe : **+ 33 565511330**

Téléphone portable : **+ 33 633482706**

Adresse email : **mobilités.nord@aveyron.fr**

Référent

Nom : **Romieu**

Prénom : **Elodie**

Fonction : **Technicienne bureau études**

Téléphone fixe : + 33 565511330

Téléphone portable : + 33 633482706

Adresse email : **elodie.romieu@aveyron.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **elodie.romieu@aveyron.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **12340 BOZOULS**

Numéro et voie ou lieu dit : **RD 581 place des tours**

Géolocalisation du projet

X : **677576**

Y : **6374480**

Projection : **Lambert 93**

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai moins de 5 parcelles et je souhaite les sélectionner sur la carte**

Parcelles concernées par le projet :

- Parcelle 1 : **Bozouls 12340 (, 0E , 0247)**

Géolocalisation du projet : **Situation.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3.1.3.0	3.1.3.0.2	Impact sur la luminosité dans un cours d'eau	65 m	65 m	D	busage du ruisseau en phase travaux 3 mois

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Resume.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **Resume.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **Resume.pdf**

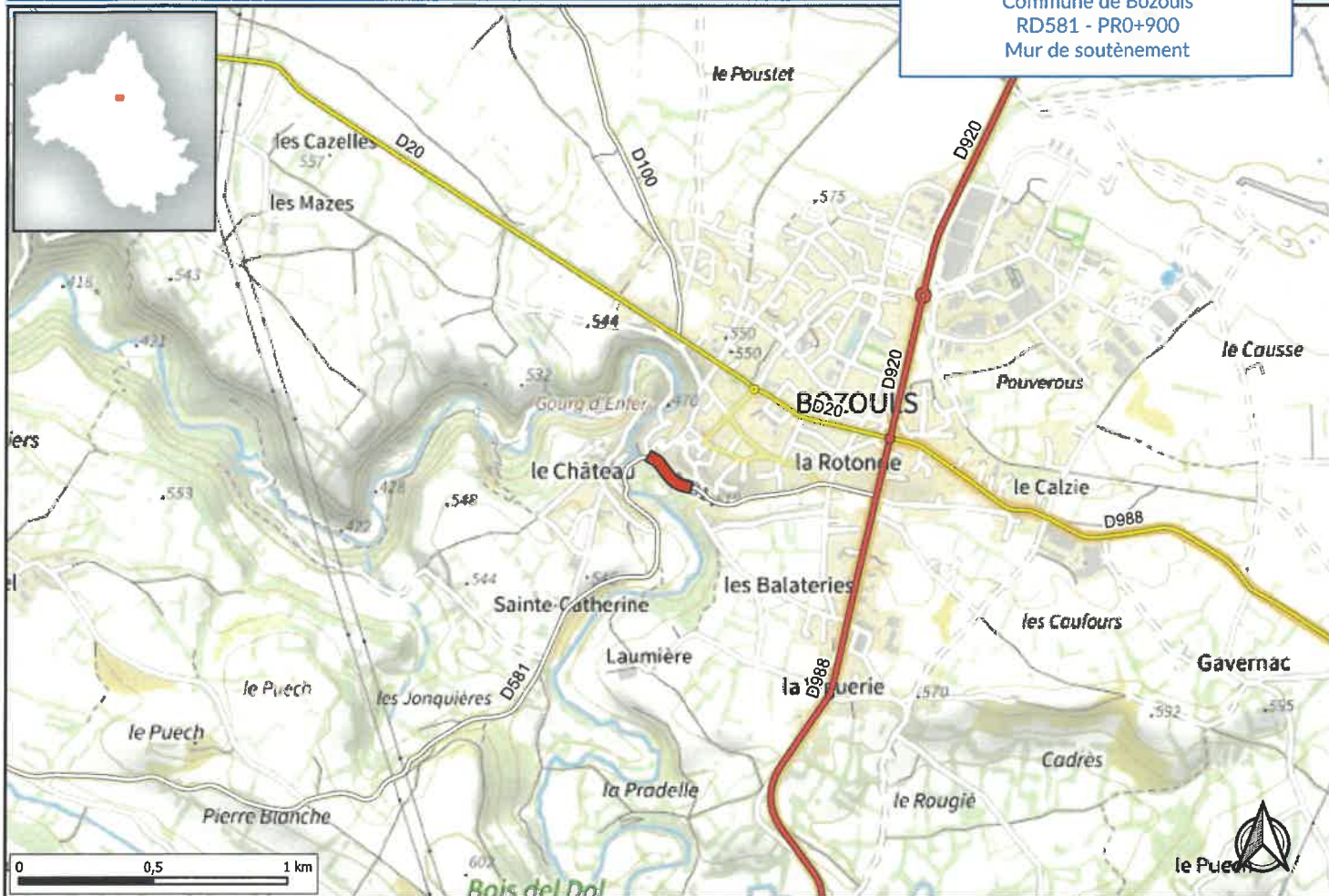
Justificatif de maîtrise foncière : **Situation.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Resume.pdf**

Précisions : **Le projet consiste à reconstruire le mur de soutènement de la RD 581. Comme vu et précisé sur le site (11/07/2025), le mur est à reconstruire sur 65 ml, un batardeau sera posé en amont (pas en aval car chute d'eau) et un filtre sera posé en aval. La durée des travaux est de 3 mois.**

Commune de Bozouls
RD581 - PR0+900
Mur de soutènement





PREFECTURE DE L'AVEYRON

DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE SOU MIS A DÉCLARATION

en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de l'Aveyron
Service biodiversité eau et forêt (SBEF)
9, rue de Bruxelles – Bourran – BP 3370
12033 RODEZ CEDEX 9
☎ : 05 65 73 50 00

Date de réception :

N° de dossier :

Ce questionnaire a pour objet de vous guider dans l'élaboration du dossier de déclaration au titre de l'article R214-32 du code de l'Environnement.

En cas de défaut de renseignement et en application du code de l'Environnement le dossier pourra être refusé. Des pièces complémentaires pourront également être demandées par le service instructeur.

Ce formulaire est à compléter, dater et signer et à faire parvenir avec les pièces jointes en version papier et en version informatique au service instructeur à l'adresse suivante ddt-seb@aveyron.gouv.fr.

Le Préfet dispose, dans le cas où le dossier est jugé complet et régulier, d'un délai de deux mois pour s'opposer à une déclaration, à compter de la date de réception.

Si vous avez eu un contact préalable téléphonique ☒ sur le terrain ☐ (cocher la case)

avec un agent de la DDT :

Joël GOUTTE ☐

Cyrielle PUECH ☐

Christine CARARRA ☐

Damien FOURGNAUD ☒

Alain FRUGERE ☐

Autre ☐ précisez :

avec un agent de l'OFB :

DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX EN RIVIERE

I - PÉTITIONNAIRE :

Nom et prénom :	
Désignation ou raison sociale (pour une collectivité ou une société) :	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Adresse ou siège social :	Hôtel du Département Place Charles De Gaulle 12000 RODEZ
Téléphone	
Adresse Mail :	
Qualité du signataire : (pour une société, indiquer en quelle qualité le pétitionnaire intervient : gérant, directeur....)	DGA Pôle Développement des territoires
Date de naissance (pour un pétitionnaire privé) ou N° SIRET (pour une société) :	22120001700012

II – MAÎTRE D'ŒUVRE ou ENTREPRISE :

Nom et prénom :	
Désignation de la collectivité ou raison sociale de la société :	AVEYRON SERVICES mobilités Nord
Adresse ou siège social :	68 Avenue de la gare 12500 ESPALION
Téléphone – Meî :	05.65.51.13.30 Subdi.nord@aveyron.fr

III - LOCALISATION DU PROJET :

Cours d'eau :	Ruisseau d
Bassin versant :	
Masse d'eau :	Non connue
Commune(s) :	Bozouls
Lieu-dit :	Place des Tours 12340 Bozouls
Section(s) :	Domaine public de la RD581
Parcelle(s) :	néant

NECESSITÉ de joindre obligatoirement un plan de situation (extrait de la carte IGN au 1/25 000ème par exemple) et un plan de masse (extrait cadastral par exemple)

- Ci-joint un plan de situation au 1/25000°
- Ci-joint un plan cadastral au 1/1000°
- Ci-joint un plan des données environnementale au 1/25000°
- Ci-joint un plan des travaux 1/500 et coupe 1/100

IV - INTITULE DU PROJET :

RD 581 Réparation d'un mur de soutènement – Ruisseau de l'Alrance

V - **PROJET** : (vous pouvez décrire votre projet sur une feuille annexe si vous le souhaitez)

Résumé Non Technique :

La route départementale 581 surplombe le ruisseau l'Alrance.

Le mur de soutènement qui soutient la RD est tombé par endroits. Sa réfection est nécessaire. Le projet prévoit également de mettre en sécurité les piétons qui longent la RD 581, un garde-corp doit être posé au-dessus du mur de soutènement.



1. Objectif du projet : (contexte, enjeux, justification)

L'objectif du projet est de sécuriser la RD581 pour les véhicules et les piétons. En effet, il y a un risque d'écroulement du mur dans le ruisseau. Ayant pour conséquences :

- Mouvement d'effondrement de la RD 581
- Risque de chutes pour les piétons

2 . Description technique du projet / modalités d'intervention (la réalisation doit être détaillée)

Un schéma décrivant les travaux, des profils en long et/ou en travers du site (avant et après travaux), des **photos** ou tout autre élément permettant de faciliter l'instruction doivent être joints à votre demande.

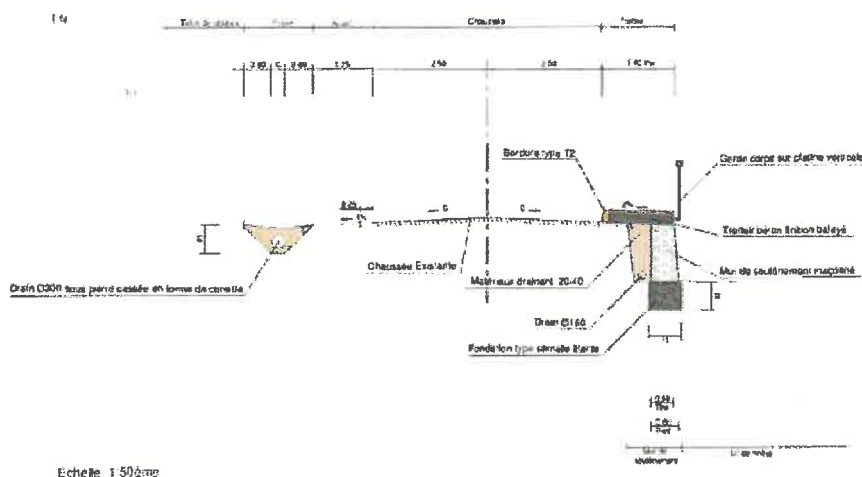
Nous envisageons de réparer le mur de soutènement en assec artificiel.

Nature des travaux envisagés :

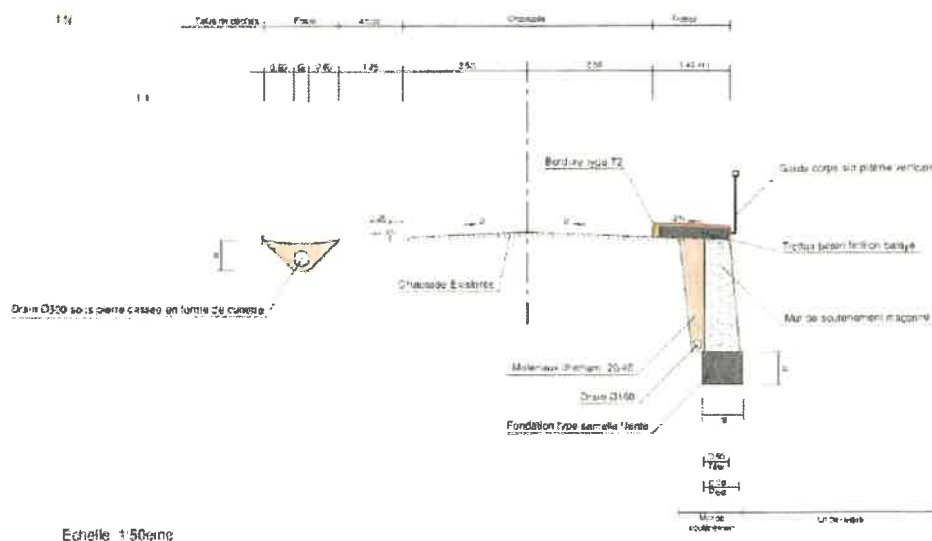
Mur de soutènement :

- Dérivation des eaux (précisé en 3.)
- Réalisation du marquage et piquetage chantier
- Démolition du mur existant (conservation des pierres en bon état), évacuation en décharge des autres
- Réalisation de la fondation béton
- Construction du mur en pierre par « plots » d'une vingtaine de mètres (64 ml au total)
- Réalisation du cheminement piétons
- Pose des platines de fixations du garde-corp et pose du garde corp.

PROFIL TYPE - Mur de soutènement Hauteur de mur < à 2m



PROFIL TYPE - Mur de soutènement Hauteur de mur > à 2m



Dimensions caractéristiques :

Longueur mur de soutènement = 64 m
Hauteur : identique à l'existant – variable

Engins utilisés :

Mini pelle
Malaxeur béton

Accès au chantier :	Par la RD 581
N° de parcelle	
Matériaux utilisés (béton, argile, terre, enrochement...)	Mortier / Coulis Béton projeté Platine acier Bordure béton Garde-corp fer Pierres

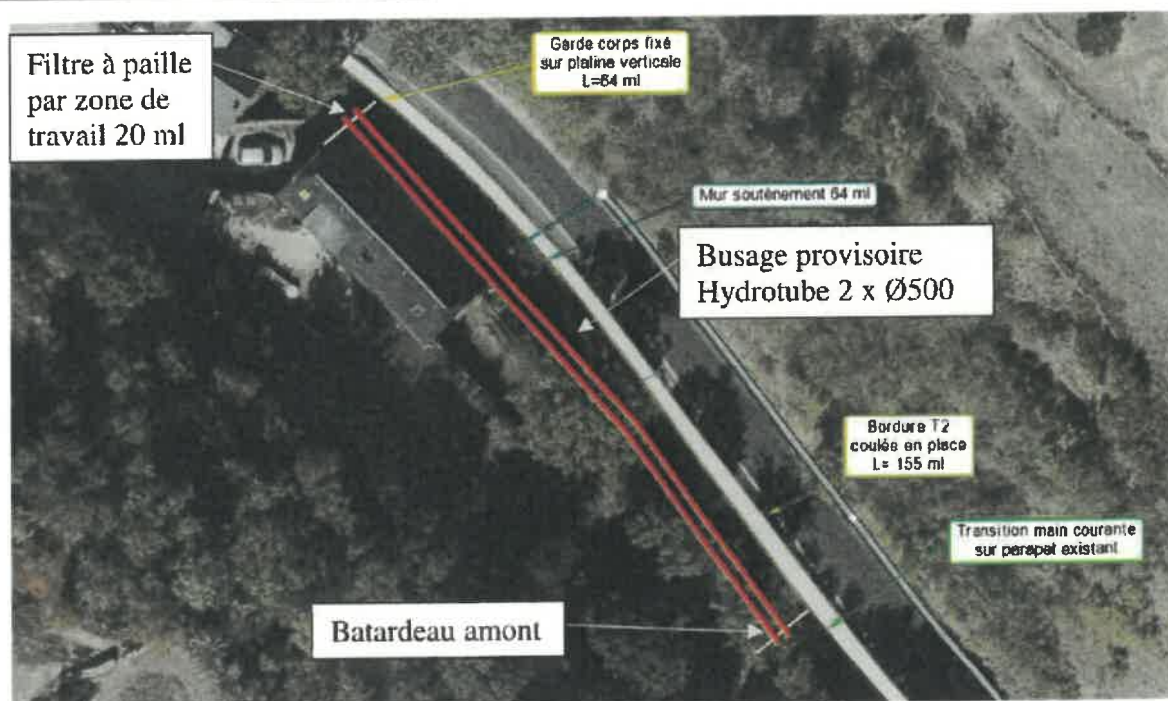
3 . Protection du milieu en phase travaux :

Un schéma précisant la localisation des protections mises en place pendant la phase travaux doit être joint obligatoirement.

☐ non – justifier la non réalisation de protection :

Si ☒ oui

Schéma de localisation des protections :



Description :

- Busage du ruisseau
- Mise en œuvre de batardeaux amont (pas de nécessité à l'aval car chute d'eau présente)
- Mise en place d'un filtre à paille à l'aval (après chaque poste travail, tous les 20ml)
- Les batardeaux sont réalisés avec des big-bags ou avec des contre-plaques + polyanes
- Pompage des eaux résiduelles et décantations si nécessaire

L'entreprise fournira une procédure de dérivation des eaux qui sera soumis à l'agrément du SPE.

Isolément de la zone de travaux dans le cours d'eau :

Conduite du chantier lors d'un assec naturel ☐ oui ☒ non

Si non :

Mise du chantier en assec artificiel : ☒ oui ☐ non

Si oui, longueur de cours d'eau mis en assec : 65 m. Largeur de cours d'eau mis en assec : 4 m

Et moyen utilisé :

☒ Batardeau en amont de la phase chantier

☐ Batardeau en amont et en aval de la phase chantier

Constitution du batardeau (ne peut pas être en terre ou en argile) : big-bags ou contre-plaqués

Pompage des eaux résiduels entre les batardeaux : ☒ oui (si nécessaire) ☐ non

Décantation des eaux résiduels avant rejet au cours d'eau : ☒ oui (si nécessaire) ☐ non

☒ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux sans pompage, gravitaire = busage du ruisseau

☐ mise en place d'une dérivation temporaire des eaux avec pompage

☐ autre (préciser) :

Mise en place d'un filtre sur la zone des travaux, permettant de réduire au maximum la propagation des matières en suspension : ☒ oui ☐ non

Moyen utilisé : filtre à paille

Pêche de sauvegarde :

Au vu des travaux projetés, une pêche de sauvegarde sera effectuée :

☐ oui ☒ non

Un arrêté préfectoral doit être pris pour autoriser chaque pêche de sauvegarde. Le formulaire de demande est disponible à la DDT à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr

4 . Date de réalisation :

Périodes d'intervention préconisées sur la végétation des berges : afin de respecter les périodes de reproduction de la faune, les travaux impactant la végétation, des haies ou des arbres sont autorisés de début septembre à fin février.

Périodes d'intervention autorisées dans le lit du cours d'eau : afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, l'intervention sera, sauf cas particulier, interdite de novembre à mi-mars.

Durée : 3 mois

Date : Octobre 2025

Étapes (éventuellement) : Réalisation de l'assec avant le 1 novembre 2025

5 . Phasage des travaux :

Détaillez les différentes étapes de votre projet en incluant les travaux, les protections en phase chantier ainsi que la remise en état du site

- Installation de chantier
- Mise en place de la dérivation du ruisseau : busage, construction batardeau amont, mise en place d'un filtre à l'aval (si présence d'eau)
- Démolition mur existant,
- Construction fondation béton,
- Constructions mur en pierres,
- Pose des platines et du garde-corp, main courante,
- Remise en état du lit du ruisseau (dépose dérivation des eaux)

6 . Alternatives au projet :

Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu doivent obligatoirement être mentionnées, par comparaison avec l'ensemble des possibilités. Autrement dit, justifier que votre choix est le plus adapté d'un point de vue environnemental et économique.

Pour rappel : l'absence de réalisation est aussi une possibilité.

Quatre solutions possibles :

- Absences de réparation : le mur est en mauvais état et ne peut pas rester en l'état sans représenter un risque pour la sécurité (piétons, automobilistes)
- Remplacement par un enrochement (moins coûteux) : pas possible car nous sommes sur le périmètre d'un monument historique (église Ste Fauste)
- Réparation similaire à l'existant du mur pierre seulement : risque de chutes pour les piétons car pas de garde-corps
- Réparation similaire à l'existant du mur pierre et ajout d'un garde-corps

C'est la solution de reconstruire en pierre et d'ajouter un garde-corps qui a été choisie pour répondre au problème de sécurité et d'intégration paysagère.

VI – PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE

Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA) concernés par les rubriques de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques :

Si les dimensions de votre projet sont supérieures aux seuils indiqués dans le tableau, il relève alors d'une procédure d'autorisation : consulter le service biodiversité eau et forêt. Liste de rubriques non exhaustive. Les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau et dépendant d'un même pétitionnaire.

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
2150	Rejet d'eau pluviales (y compris drainage)	Surface dont les écoulements sont interceptés ou rejetés dans le milieu naturel : ha	$1 < ha < 20$	☐
3110	I.O.T.A. dans le lit créant un obstacle à la continuité écologique (*1)	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : $H = m$	$0,2 < H(m) < 0,5$	☐
3120	I.O.T.A. modifiant le profil en long ou en travers du cours d'eau	Longueur de cours d'eau modifié / impacté :	$L (m) < 100$	☐
3130	Installation ou ouvrage ayant un impact sur la luminosité (buse...)	Longueur de l'ouvrage : $L = 65 m \Rightarrow$ busage du ruisseau en phase travaux 3 mois	$10 \leq L (m) < 100$	☒
3140	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes	Rive droite : longueur impactée = m Rive gauche : longueur impactée = m Longueur totale : $L =$ m	$20 \leq L (m) < 200$	☐
3150	I.O.T.A. dans le lit mineur du cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères... (*2)	Surface de frayères détruite : $S = m^2$	$S (m^2) < 200$	☐

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le cours d'eau	Éléments du projet (à compléter)	Déclaration si (seuils de déclaration)	Rubrique concernée (à cocher)
3210	Entretien de cours d'eau ou canaux avec extraction de sédiments	Volume des produits extraits : $V = \dots\dots\dots m^3$ Longueur de cours d'eau concerné : $L = \dots m$ Profondeur (épaisseur de matériaux) : $P = \dots\dots cm$ Analyse des sédiments : ☐ oui ☐ non	$V (m^3) < 2000$ ET teneur des sédiments $\leq$ au niveau de référence S1 (*3)	☐
	Destination des sédiments extraits pendant les travaux	☐ Régilage ☐ Décharge ☐ Valorisation Lieu de destination des sédiments : (carte de localisation au 1/25000e nécessaire)		
3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau	Surface soustraite au lit majeur (*4) : $S = \dots\dots\dots m^2$	$400 \leq S (m^2) < 10\,000 m^2$	☐
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Surface de zone humide (ZH) concernée : S de ZH : ha précision : 1 hectare (ha) = 10 000 m ²	$0,1 \leq S$ de ZH < 1ha	☐
3350	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (y compris des ouvrages nécessaires à cet objectif) (*5)		Déclaration	☐

(*1) Si les travaux constituent un obstacle à l'écoulement des crues : dossier autorisation environnementale à déposer
(*2) ... les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet.
(*3) Le niveau de référence S1 est fixé par les arrêtés ministériels du 09/08/2006 ([DEVO0650505A](#)) et du 08/02/2013 ([DEVL1240626A](#)).
(*4) Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.
(*5) La liste exhaustive des travaux concernés est fixée par l'arrêté ministériel du 30/06/2020 ([TREL2011759A](#)).

VII – INCIDENCE DU PROJET :

1. Situation initiale :

Environnement :	État des parcelles autour du site : (cultivés, friches, bois...)	Route / Friches / Jardins
	Existe-t-il une zone humide à proximité ? (présence de joncs, sol gorgé d'eau...)	☒ Non si ☐ Oui préciser à quelle distance :
	Espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site (espèces invasives, remarquables...)	☒ Non si ☐ Oui préciser
Cours d'eau :	Écoulement	☒ permanent ☐ temporaire ☐ après un orage ☐ autre à préciser :
	Morphologie (largeur, profondeur, nature du fond, méandres, zone calme ou rapide...)	Largeur = 4 m Zone rapide, chute d'eau juste après notre zone de travaux
	Berges (artificielles, végétalisées, érodés...)	Végétalisées et mur pierre
Divers :	Singularité du site (présence d'un pont, d'un seuil, d'un lac...)	Présence de bâti (ancien moulin, chute d'eau)
	Présence d'un point de captage d'eau potable à proximité	☒ Non si ☐ Oui préciser à quelle distance :

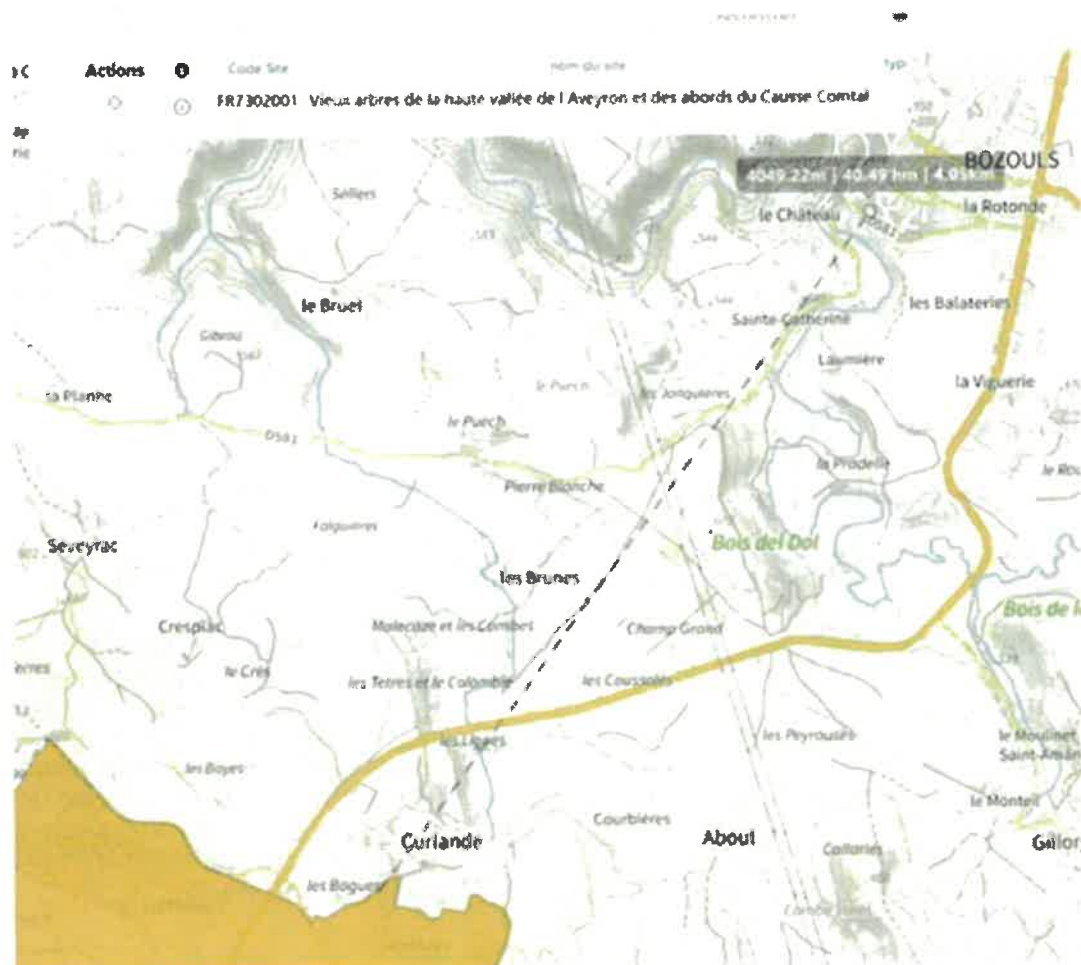
2. Natura 2000 :

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.natura2000.fr/carte-natura-2000> ainsi que le site <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

☒ (1) Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le(s) plus proche(s) ?

à 4 km du site : Vieux arbres de la haute vallée de l'Aveyron et des abords du Causse Comtal n° FR7302001

à km du site : n° FR.....



OU

☐ (4) Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site) ?

Site : n° FR.....
Site : n° FR.....

Faire figurer sur le plan de situation le périmètre de ce (ou de ces) site(s) lorsque le projet est proche ou, en tout ou partie, sur un site.

Indiquez également la présence des différentes zones environnementales (ZNIEFF I & II, ZICO, ZPS, ...) sur lesquelles se situent éventuellement le projet :

Le projet se situe dans :

- Une ZNIEFF type 1 : Vallée du Dourdou à Bozouls
- Une ZNIEFF Type 2 : Vallée du Dourdou à Bozouls

☒ (1) A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel de dérangement, de source de pollution, ...).

Justifiez en quelques mots l'absence d'effet sur le ou les sites Natura 2000 :

Ce projet ne modifie pas de façon significative la configuration du site. Lors des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas déranger le milieu et conserver une continuité écologique.

ou

- ☐ (1) A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000. Un document d'évaluation des incidences complémentaire est nécessaire.

(1) case à cocher

3 . Évaluation des incidences et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC)

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. L'impact doit être considéré en phase travaux et en phase définitive (*rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières, modification hydromorphologique...*). La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation du projet.

☐ case à cocher selon le cas

Nature des perturbations potentielles du projet <i>en phase travaux ou définitif</i>	OUI / NON)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) mises en œuvre
☒ Génération de Matières En Suspension (MES) ☐ Risque de colmatage du lit mineur ou de zone à enjeux	☒ oui ☐ non	Phase travaux : travaux en assec naturel ou artificiel avec busage du ruisseau, pompage + décantation des eaux résiduelles
☐ Réduction du débit ou assèchement ☐ Augmentation du niveau d'eau	☐ oui ☒ non	
☐ Perte de sinuosité, instabilité du lit du cours d'eau, érosion de berge ☐ Risque de perte de la continuité écologique (<i>création d'un obstacle dans le lit mineur</i>)	☐ oui ☒ non	
☒ Risque de contamination par des polluants (<i>laitance de béton, hydrocarbure...</i>) ☒ Impact des engins de chantier (<i>fuite carburant, huile, ornières...</i>)	☒ oui ☐ non	Phase travaux : kit de pollution présent sur chantier, filtre à l'aval, stationnement et entretien des engins hors zone pouvant être en relation avec le cours d'eau, pertes de laitance des bétons préalablement décantées afin de ne pas polluer les eaux ou le milieu aquatique, lavage des camions, bétonnières dans des sites sans contact avec le cours d'eau,
☐ Risque pour les différents usages de l'eau (<i>captage AEP, irrigation, pisciculture, baignade, pêche, moulin, activité nautique...</i>) :	☐ oui ☒ non	
☐ Érosion / lessivage des sols du bassin versant par les engins de chantier ou par la création de piste (<i>pistes de chantier, circulation...</i>)	☐ oui ☒ non	
☐ Risque de destructions d'espèces ou de milieux naturels (<i>piscicole, amphibiens, mammifères...</i>) ☐ Risque de mortalité piscicole	☐ oui ☒ non	
☒ Dérangement des espèces (<i>zone d'alimentation, de reproduction, de repos...</i>)	☒ oui ☐ non	Remise en état des lieux après travaux
☐ Risque de destructions de milieux naturels (<i>zone humide, ripisylve (végétation en bord de rivière), cache piscicole, haies...</i>)	☐ oui ☒ non	
☒ Stockage de déchets (<i>rémanents de coupe, extraction de matériaux alluvionnaire...</i>)	☒ oui ☐ non	Phase travaux : pierres du mur triées réutilisées ou évacuées en décharge si on ne peut pas s'en réserver
☐ Autres atteintes prévisibles, lesquelles :	☐ oui ☐ non	

VIII - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES :

1. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Il vous est rappelé que **votre projet doit être compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021**. Vous devez justifier de cette compatibilité par rapport à différentes mesures décrites dans le SDAGE (par exemple D27-« Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux »).

Pour répondre à ce chapitre consultez le site <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/sdage-schema-directeur-d-amenagement-et-de-gestion-r8756.html>

Dispositions du SDAGE	Zones concernées	Compatibilité :
D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	cours d'eau avec poissons migrateurs ; zones humides ; habitats d'espèces remarquables menacées	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D29 D34 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	zones de reproduction identifiées	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D33 Préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	axes de circulation des poissons migrateurs	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D40 D43 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	zones humides	☐ oui ☐ non ☒ non concerné
D44 D45 D47 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides menacées, renforcer la vigilance pour les espèces sensibles, protéger les habitats	toutes	☒ oui ☐ non ☐ non concerné
D48 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique (techniques pour ralentir l'écoulement des eaux, afin de limiter les hauteurs d'eau en aval)	toutes	☒ oui ☐ non ☐ non concerné
D22 Renforcer la préservation des têtes de bassins et des chevelus hydrographiques.		☐ oui ☐ non ☒ non concerné
Autres :		☐ oui ☐ non ☐ non concerné
Conclusion sur la compatibilité du projet avec le SDAGE et remarques éventuelles (case à cocher) :		
☒ mon projet est compatible avec le SDAGE. ☐ mon projet n'est pas compatible avec le SDAGE		

2 . Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

Le projet se situe-t-il sur le territoire d'un SAGE ? si oui, lequel ? (attention, sont opposables les SAGE Lot amont, Tarn amont et Vialar)

Non

Le projet est-il compatible avec ce SAGE ? Justifiez :

3 . En cas d'intervention impactant une espèce protégée (faune/flore) :

Nota : La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra perturber l'état de conservation de ces espèces. Elle est basée sur un principe d'interdiction de certaines activités ayant un impact sur les individus de ces espèces et/ou sur leurs habitats, telles que la mutilation, la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la détention, etc (art. L411-1 Code de l'environnement)

Dès la conception et tout au long de la conduite de projet ou d'activité, le porteur de projet veillera à ne pas porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages protégées ainsi qu'à leurs habitats.

Pour cela, il doit disposer, en amont, d'une bonne connaissance des espèces présentes sur le périmètre de son projet afin de les éviter autant que possible

Si le projet ou l'activité est susceptible de porter atteinte aux espèces et/ou leurs habitats, sous certaines conditions, une dérogation aux interdictions est envisageable pour permettre sa réalisation. Les formulaires sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Occitanie :

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr rubrique : Écologie > Biodiversité > Espèces > Espèces protégées

Espèce(s) protégée(s) identifiée(s) ☐ Oui ☒ Non(case à cocher) .

Si oui, la (les) quelle(s) :

Demande de dérogation déposée : ☐ Oui ☐ Non(case à cocher)

Si oui, en fonction du type d'impact, quel(s) n° de CERFA a (ont) été renseigné(s) et joint(s) à la demande :

Etude écologique jointe en annexe

IX - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1 . Documents d'urbanisme : (POS, PLU, Carte Communale...)

PLU

2 . Plan de Prévention des Risques : (Inondations, Mouvement de terrain, Minier...)

PPR Inondations Dourdou AMont

3 . Sites inscrits ou classés :

Site Inscrit du Trou de Bozouls

X - MOYENS DE SURVEILLANCE :

1 . Moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions : (moyens humains, appareils de mesures, analyses ...)

Il s'agit des moyens humains d'encadrement de l'entreprise chargée des travaux et de la maîtrise d'œuvre qui sont présents pendant tous les travaux de réparation.

2 . Moyens mis en œuvre pour l'entretien et le suivi de l'ouvrage: (moyens humains, programme pluriannuel d'intervention...)

Un suivi de l'aménagement par la surveillance active de l'UT Bozouls sera réalisée.

XI – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR:

VOUS VOUS ENGAGEZ A :

- informer de la date de démarrage du chantier, au moins 8 jours avant le début des travaux :
 - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
 - . le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'adresse : **sd12@ofb.gouv.fr**
- informer de la date d'achèvement des travaux :
 - . la DDT 12 (service en charge de la police de l'eau) à l'adresse suivante : **ddt-seb@aveyron.gouv.fr**
- en cas de problème ou d'incident :
 - . interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
 - . prévenir immédiatement la gendarmerie nationale et les pompiers,
 - . prévenir dans les meilleurs délais la DDT12 et le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Conformément à mes engagements, les modalités de réalisation des travaux décrites dans le dossier déposé seront respectées, sauf indication contraire de l'administration et prescriptions particulières le cas échéant, imposées par arrêté préfectoral.

Fait à Flavin

Le 11.07.2025

NOM et prénom du signataire : Raukel Anthony, Directeur Général Adjoint

Qualité du signataire : ☒ Maître d'ouvrage ☐ Mandataire ☐ Autre :(case à cocher)

(signature obligatoire du demandeur)